

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 janvier 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
15/01/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération
n° 14-01 - B1 - 01

Dédommagement de M. Fabien DINI, titulaire d'une convention d'occupation temporaire pour usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Vu la délibération du Bureau du Parc en date du 3 juillet autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire pour usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral, avec M. DAÏNI, trufficulteur, domicilié à Aups.

Considérant que pour protéger les truffières des sangliers, M. Fabien DAÏNI a dû acquérir un poste de clôture électrique pour un coût total de 161,40 € TTC.

Il est proposé aux membres du Bureau de prendre en charge 75 % de cette dépense effectuée par M. DAÏNI et donc de le dédommager pour un montant de 121 €.

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

Oui l'exposé du Président,

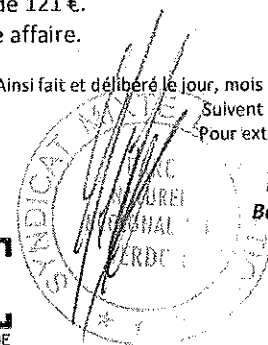
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du bureau :

- Approuvent la prise en charge par le Parc du Verdon de 75 % du coût du poste de clôture électrique acheté par M. DAÏNI pour les truffières situées sur le domaine de Félines.
- Autorisent le Président à verser à M. DAÏNI la somme correspondante de 121 €.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 FEV. 2014
et publication le 3 0 JAN. 2014

REÇU EN PREFECTURE
le 06/02/2014
Application agréée E.legalite.com
004-2504 01072-2014 0123-DEL14_01_B1_01-DE



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 janvier 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
15/01/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération
n° 14 -01 - B1 - 02

**Convention de partenariat avec l'ADT 04 et l'ADT 83 relative
à l'édition de la carte touristique Verdon 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Considérant que depuis 2009 un travail est réalisé en partenariat avec les Agences de développement touristique des Alpes de Haute Provence, du Var et le Parc naturel régional du Verdon pour la réalisation d'une carte touristique.

Considérant que les acteurs touristiques locaux, les partenaires et notamment les offices de tourisme considèrent cet outil comme incontournable pour la promotion et l'information sur le territoire du Verdon.

Il est proposé aux membres du Bureau de passer une convention avec les ADT 04 et 83 permettant de formaliser ce partenariat (rôle de chacun, financement...) pour la réalisation de la quatrième édition de la carte.

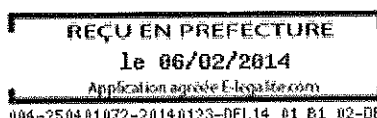
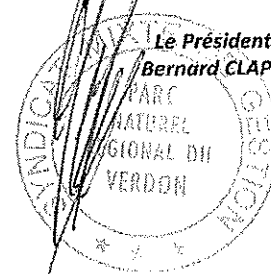
Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention entre le PNR Verdon, l'ADT 04 et l'ADT 83, au titre de l'année 2014 tel que présenté
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que tous documents utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 FEV. 2014
et publication le 30 JAN. 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,
Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 janvier 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;
Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;
Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
15/01/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération
n° 14 -01 – B1 – 03

ADHESION À L'ASSOCIATION MAISONS PAYSANNES DE FRANCE – ANNÉE 2014

Le Président expose que l'association de Loi 1901 Maisons Paysannes de France, créée en 1965 et reconnue d'utilité publique, a notamment pour but de promouvoir la maison paysanne traditionnelle, en favorisant son entretien et sa restauration, en respectant l'identité propre de chaque région.

La délégation des Alpes de Haute Provence de Maisons Paysannes de France a décidé de s'engager, en 2010, dans un plan de sauvegarde des cabanons et pigeonniers sur le Plateau de Valensole. Il s'agit, dans un premier temps, de procéder à un inventaire de ces éléments sur les communes de Puimoisson, Valensole, en mobilisant des bénévoles.

Face à l'intérêt de travailler ensemble à la préservation et la valorisation de ces éléments emblématiques que constituent les cabanons sur le plateau de Valensole, une convention a été établie pour élaborer un partenariat entre Maisons Paysannes de France et le Parc naturel régional du Verdon afin de mettre nos moyens en commun.

Considérant que l'association Maisons Paysannes de France propose des formations entrant dans le cadre de cette démarche et pouvant donc intéresser les agents du Parc.

Considérant l'intérêt pour le Parc du Verdon d'adhérer à l'association, pour notamment pouvoir bénéficier de ces formations,

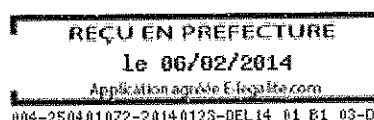
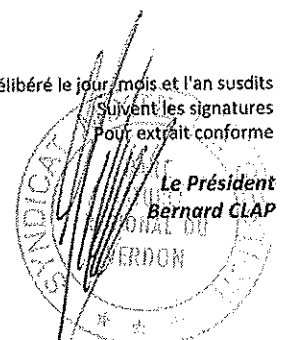
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Acceptent l'adhésion du Parc du Verdon à l'association Maisons Paysannes de France pour un coût d'adhésion de 36 € au titre de l'année 2014, auxquels s'ajoutent 22 € pour l'abonnement à la revue ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 FEV. 2014
et publication le 3 0 JAN. 2014



L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 janvier 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
15/01/2014

Délibération
n° 14-01-B1-04

Désignation des représentants du PNR Verdon à la commission départementale des sites des Alpes de Haute Provence - Modification de la délibération du 7 juillet 2013

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu la délibération du Bureau en date du 7 juillet 2013 portant désignation des représentants du PNR Verdon pour siéger à la Commission Départementale de la Nature dans chacune des formations

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du bureau en date 7 juillet 2013, dans la mesure où les délégués titulaire et suppléant doivent être tous les deux des élus.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- désignent les représentants du Parc suivants pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Alpes de Haute Provence, dans le 3^{ème} collège des personnes qualifiées pour la formation spécialisée dite des sites et paysages :

M. Michel FACCHIN, Maire de Rougon, titulaire pour représenter le Président

M. Paul CORBIER, conseiller municipal de St Julien du Verdon, suppléant

- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 FEV. 2014
et publication le 8 JAN. 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/02/2014

Application agréée E.legalite.com

004-250401072-20140123-DEL14_01_B1_04-DE

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 janvier 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Étaient présents :

3 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
15/01/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération
n° 14-01 - B1 - 05

Remboursement frais déplacement à M. Jean Philippe GALLET, co-directeur du PNR Verdon

Le Président propose de rembourser M. Jean Philippe GALLET des frais engagés par ce dernier pour le compte du Parc du Verdon et pour un montant de 85 €.

Où l'exposé du Président,

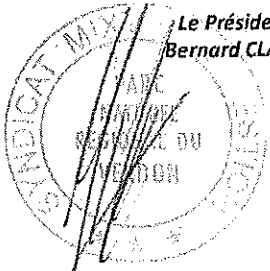
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le remboursement à M. Jean Philippe GALLET des frais engagés pour le compte du Parc et totalisant la somme de 85 € sur production des justificatifs.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 FEV. 2014
et publication le 30 JAN. 2014

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PRÉFECTURE
Le 06/02/2014
Application agréée E. lequète.com

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 janvier 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
15/01/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération
n° 14 -01 - B1 - 06

Convention de partenariat avec l'association Radio Verdon

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Considérant l'intérêt pour le Parc du Verdon de formaliser son partenariat avec l'association radio Verdon par le biais d'une convention.

Considérant que ce partenariat a pour objectif :

- d'assurer une présence du Parc du Verdon sur les fréquences de Radio Verdon en donnant la parole à l'ensemble de ses constituants (citoyens, élus, entrepreneurs, associations, créateurs, structure administrative du Parc).
- de contribuer à la pérennité d'une radio associative génératrice d'emploi.
- de protéger l'indépendance médiatique du territoire.
- de faire profiter le Parc du Verdon des compétences techniques de Radio Verdon dans les domaines du son et de l'image.

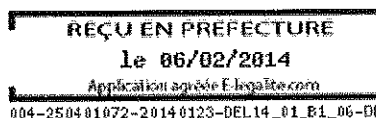
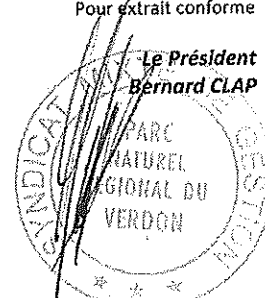
Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat avec Radio Verdon telle que présentée pour une durée de 1 an, et représentant un coût pour le Parc du Verdon de 10 000 €.
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 FEV. 2014
et publication le 3 0 JAN. 2014



L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 janvier 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
15/01/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération
n° 14 -01 - B1 - 07

Conventions de partenariat avec les acteurs de l'éducation à l'environnement - 2014

Vu la Charte du Parc et notamment son Axe B et sa troisième orientation visant à développer une conscience citoyenne par l'éducation et son axe D qui encourage la mise en place de projets de coopération entre territoires organisés et espaces naturels ;

Vu la délibération du Bureau du PNR Verdon en date du 9 août 2013 approuvant le programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire au titre de l'année 2104, son contenu et son plan de financement.

Considérant que depuis mars 2010, le Parc du Verdon a mis en place une Marque Accueil pour les Actions Educatives. Le projet de marquage concerne les animations se déroulant en classe et sur le terrain. Ces animations concernent le public jeune et se déroulent dans un cadre scolaire.

Cette marque garantit une animation répondant à une charte de valeur conçue au sein de la commission éducation du Parc du Verdon en partenariat avec les Académies de Aix-Marseille et de Nice. Le marquage de ces animations réalisées en partenariat, implique une spécificité tant dans les contenus que sur les approches pédagogiques utilisées qui doivent être fortement liés au territoire.

Dans le cadre de la démarche de marquage des actions éducatives du Parc naturel régional du Verdon en partenariat avec certaines associations à vocation éducative, un programme d'éducation au développement durable et au territoire a été proposé aux écoles et collèges pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Président propose de passer une convention de partenariat avec les acteurs de l'éducation à l'environnement marqués ou en cours de demande, au titre de l'année 2014, à savoir :

- Christophe Trémeau (Aquatitude)
- La maison des lacs
- Andréa Bacher
- La maison régionale de l'eau
- CPIE 04
- Le musée de préhistoire de Quinson
- Geneviève Vallart de Boisgellin
- L'Association Voile et nautisme
- Gulliver
- La réserve géologique de Haute Provence

Ces conventions permettront de définir les modalités d'organisations des animations à destination des publics scolaires, dans le cadre de l'action « je vis dans un parc ».

Le 06/02/2014

Application agréée E.legalite.com

904-259401072-20140123-DEL14_01_B1_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDONDEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 janvier 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :3 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguinesreprésentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
15/01/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :Délibération
n° 14-01-B1-08Conventions de partenariat avec le centre équestre d'Aurabelle

Vu la charte du parc naturel régional du Verdon

Les écocardes du Parc accueillent, informent, sensibilisent et valorisent le territoire. Sur proposition du groupe de travail *sensibilisation*, au sein de la commission *tourisme durable* du Parc, le programme d'action, en accord avec la charte du Parc, prévoit la continuité de cette opération

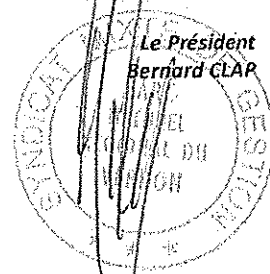
Les services de gendarmerie des Alpes de Haute Provence ont proposé au Parc du Verdon un partenariat pour la mise en place de patrouilles équestres, de sensibilisation, surveillance et de répressions pour la saison estivale 2014.

Dans le cadre de cette action, il est proposé de passer une convention de partenariat avec le centre équestre d'Aurabelle à Gréoux les bains, pour la mise à disposition, le transport, les soins, et le matériel des chevaux.

La convention s'étalera sur la période comprise entre le 1^{er} mai 2014 et le 31 octobre 2014 et représentera un coût de 8000 € TTC.

Où l'exposé du Président ; après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat avec le centre d'Aurabelle à Gréoux-les-bains ainsi présentée.
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 FEV. 2014
et publication le 30 JAN. 2014Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 janvier 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
15/01/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération
n° 14 -01 - B1 - 09

Réhabilitation de la grange du domaine de valx
(Chantier de formation aux techniques de restauration traditionnelles)

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon, qui prévoit d'améliorer la connaissance général des patrimoines et des paysages, de sensibiliser sur l'originalité et la vulnérabilité des patrimoines et de diffuser les savoir-faire nécessaires à leur conservation.

Depuis 2006, le Parc du Verdon a engagé un partenariat avec l'école d'Avignon, formalisé par une convention cadre portant sur plusieurs volets : amélioration des connaissances, sensibilisation, transmission des savoir-faire.

De son côté, l'école d'Avignon, dans le cadre d'une convention avec la Région PACA, participe à un dispositif portant sur la formation continue dans lequel s'inscrit la formation « maçons du Verdon », composée de plusieurs modules, amenant à concevoir un projet de restauration/réhabilitation dans sa globalité.

Forts de ces partenariats, le Parc du Verdon et l'école d'Avignon proposent de mettre en place une formation longue s'adressant à un public averti dans le secteur du bâtiment, sur le bâtiment de la grange situé sur le domaine de Valx, propriété du Conservatoire du Littoral, gérée par le PNR Verdon.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total HT : 59 500 €
Région (FIP) 47 600 €
PNR Verdon : 11 900 € + avance de la TVA

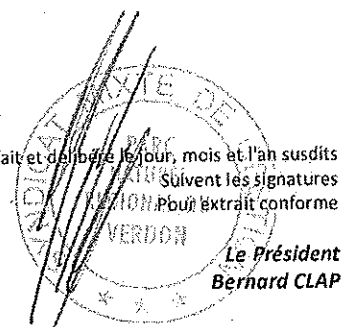
Considérant que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2014 du PNR Verdon en section d'investissement pour l'achat des matériaux, fournitures et prestations des artisans (autres que celles réalisées par l'école d'Avignon)

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
Pour l'extrait conforme



Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 FEV. 2014
et publication le 3 0 JAN. 2014

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/02/2014

Application agréée E-legalis.com

004-250401072-20140123-DEL14_01_B1_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 janvier 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
15/01/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération
n° 14-01 - B1 - 10

Avenant à la convention pluriannuelle de pâturage avec Mme Pascale BEAGUE

Vu la délibération du bureau en date du 11 avril 2011

Vu la convention pluriannuelle de pâturage sur le domaine de Valx Félines entre le PNR Verdon, le Conservatoire du Littoral et Mme Pascale BEAGUE, éleveuse.

Considérant l'installation des chevriers sur le domaine de Valx dans le cadre du projet de ferme caprine pédagogique, et donc la nécessité de répartir au mieux les parcelles qui seront utilisées à des fins de pâturage par tous les usagers du domaine,

Considérant ainsi que les parcelles utilisées par Mme Pascale BEAGUE seront réduites, la redevance due par Mme Pascale BEAGUE sera portée à 260 € par an (au lieu de 360 € par an).

Il est proposé de formaliser ces modifications par voie d'avenant qui prendra effet à sa signature.

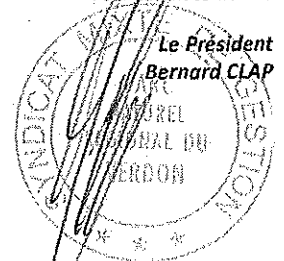
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'avenant ainsi présenté et portant la redevance annuelle due par Mme Pascale BEAGUE au Parc à 260 €
- Autorisent le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 FEV. 2014
et publication le 3 0 JAN. 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/02/2014

Application auprès F.fecap@fr.com

004-250401072-20140123-DEL14_01_B1_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 janvier 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
15/01/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération
n° 14-01-81-14

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A DES FINS D'USAGE VIVRIER ET PASTORAL

Vu les délibérations du Bureau en date du 11 avril 2011 et du 4 décembre 2013

Suite à l'appel à projet pour l'installation d'un chevrier sur la chèvrerie de Valx Félines, le comité de sélection a retenu la candidature du trio Céline BERTHIER, Julie LEDOUX et Benoît PAYOT.

Différentes conventions doivent être préparées pour la mise à disposition des terres, de la chèvrerie actuellement en construction, de la bergerie de Félines et de la maison d'habitation (dite maison Courbon »).

Les candidats retenus pour la chèvrerie recevront leurs premières chèvres fin janvier puis un second lot courant février.

Dans l'attente de la livraison du bâtiment d'exploitation (prévue fin 2014), il est proposé de passer une convention d'usage vivrière et pastorale avec les chevriers afin de leur permettre de préparer leur installation d'ici là.

La convention proposée, d'une durée de un an renouvelable, détaille les parcelles utilisées, leur superficie et le montant de la redevance qui sera due au gestionnaire du site, à savoir le Parc du Verdon.

Cette redevance est indexée à partir du montant des fermages, par catégorie de terres et de cultures fixé dans l'arrêté préfectoral en vigueur pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, (soit 3 €/ Ha / an), et représentant donc la somme de 63 € TTC.

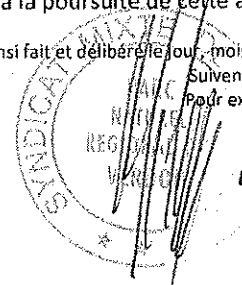
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention d'occupation temporaire à des fins d'usage vivrier et pastoral entre le Conservatoire du Littoral, le Parc du Verdon et M. Benoît PAYOT, Mmes Julie LEDOUX et Céline BERTHIER ainsi présentée.
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 FEV. 2014
et publication le 30 JAN. 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
pour extrait conforme



Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/02/2014

Application agréée f.frepalpe.com

004-250401072-20140123-DEL14_01_B1_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES

DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 janvier 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
15/01/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération
n° 14 -01 - B1 - 12

Entretien de la passerelle de l'Estellié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc,

Vu le contrat pluriannuel de gestion intégrée environnementale du PNR Verdon pour la période 2008-2010

Considérant que le Parc naturel régional du Verdon a reconstruit la passerelle de l'Estellié suite aux crues de 1994, et qu'en 2006, des travaux d'entretien et de sécurité ont été effectués (remplacement de marches et purges manuelles préventives).

Considérant la nécessité de réaliser des interventions d'entretien sur la passerelle.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : 13 200 €

Etat (DREAL) 3 960 €

CG 04 : 3 300 €

CG 83 : 3 300 €

PNR Verdon: 2 640 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ci-dessus présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 21/02/2014

et publication le 30/01/2014.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

